

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE**

ARRETE N° A-2024-369

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par la **Société dénommée SERFIM TIC**, dont le siège social est à Vénissieux (Rhône), Chemin du Génie (69633) afin d'intervenir dans le cadre de travaux de déploiement et raccordement de câble de fibre optique sur chambre Telecom existante, pour le compte de BOUYGUES TELECOM, Rue Victor Hugo à Firminy

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Rue Victor Hugo, sur la voie de circulation montante située devant l'accès à la Zone d'Activités du Pinay (sur une longueur de 50 mètres autour de la chambre Telecom située sur la voie de circulation montante) **à Firminy (Loire)**

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du lundi 19 aout 2024 à 7h et jusqu'au vendredi 23 aout 2024 à 19h, la circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés comme suit, Rue Victor Hugo, sur la voie de circulation montante située devant l'accès à la Zone D'Activités du Pinay (sur une longueur de 50 mètres autour de la chambre Telecom située sur la voie de circulation montante) à Firminy :

- Selon les besoins du chantier et le périmètre d'intervention le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier.
- Pour les besoins du chantier, une voie de circulation sera neutralisée le temps de l'intervention et la circulation se fera en altérant de feux tricolores ou manuellement.

La Société dénommée SERFIM TIC, s'engage à signaler et à sécuriser le chantier

ARTICLE 2 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par la **Société dénommée SERFIM TIC**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 3 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 4 - **Pour faire constater la pose de la signalisation requise**, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 5 – Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, au SDIS 43, à SEM, à la Collecte SEM, aux transports régionaux et notifié à la **Société dénommée SERFIM TIC**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 13 août 2024

**L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité
et à la Tranquillité Publique**

Patrick MADO

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr